

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 84/2016

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°74/2016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2016 ET LA DELIBERATION 63/2016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2016

Définition des intérêts communautaires suite à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA)

L'an deux mille seize et le 04 octobre à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 25 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine

ABSENTS EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. DELCASSE Jean, Mme ARRAZILS Marie Christine, M. POURRINET Jacques,

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance

M Le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté, que suite à la modification de statuts précédemment votée au Conseil Communautaire du 22 juin 2016 aux fins de mise en conformité et conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT, une deuxième délibération

avait été prise afin de procéder à la définition des intérêts communautaires de certaines compétences.

Cette deuxième délibération n'ayant pas atteint le quorum requis par l'article L 5214-16 du CGCT, il est nécessaire de reprendre cette délibération dont les termes sont inchangés.

Ainsi, le Président propose les définitions suivantes:

Dans le cadre des compétences obligatoires

Au titre de la compétence **«zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »**: est déclaré d'intérêt communautaire: la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'aménagement concerté créées à compter du 1^{er} janvier 2005. Les ZAC existantes avant le 1 janvier 2005 restent de la compétence des communes.

Dans le cadre des compétences optionnelles

Au titre de la compétence **« protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »** :

Est déclaré d'intérêt communautaire:

- La conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire sur des sentiers hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Les campagnes de nettoyage ou de protection de la nature.

Au titre de la compétence **« Création, aménagement et entretien de la voirie ; création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »**:

Est déclaré d'intérêt communautaire: La création, l'aménagement et l'entretien de pistes cyclables reliant les agglomérations des communes membres de l'Intercommunalité. La création et la gestion des pistes cyclables situées à l'intérieur des parties agglomérées des communes restent de la compétence communale.

Au titre de la compétence **« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »** :

Est déclaré d'intérêt communautaire : la création d'une école de musique.

Au titre de la compétence **« action sociale d'intérêt communautaire »** :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des halte-garderie et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles
- La création et la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'environnement

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté à la majorité des 2/3 :

-DECIDENT de définir ainsi les intérêts communautaires des compétences ci-dessus proposés par monsieur le président.

-DEMANDENT que cette délibération prenne effet au jour de la modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette délibération annule et remplace celles en date du 22 juin 2016 et du 06 septembre 2016.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS